

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
Mme Le Callennec

ARTICLE 3

Après le mot : « président », supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la fonction de directeur général de l'association qui gère le Fonds. 100 % des fonds doivent en effet être consacrés au bénéfice des demandeurs d'emplois et entreprises. Les administrateurs le sont à titre bénévole. Les frais de fonctionnement de la structure doivent être réduits au minimum.